



Retard de paiement- artiste auteur

Par **KevinPerez**, le **07/10/2009** à **09:59**

Bonjour,rnrnJe suis artiste-auteur, un statut un peu particulier, mais qui, fiscalement parlant, s'apparente plus ou moins a celui de travailleur indépendant. rnJ'ai un numéro de Siret, je fais des notes d'honoraires.rnJ'ai fait le 12 mai 2009 une facture de 4000 à un client qui ne l'a toujours pas payée.rnMa facture mentionne pourtant: "Valeur en votre aimable réglèment, sous 30 jours. En application de la loi 92-1442 du 13-12-1992, tout réglèment effectué au-delà d'un délai de 30 jours sera majoré d'un intérêt égal à une fois et demi l'intérêt légal".rnrnAyant fait déjà 2 relances à l'amiable (par mail), je compte désormais faire valoir mes droits et réclamer l'argent du + la majoration.rnPour cela, je sais que je dois envoyer une mise en demeure en recommandée, mais je ne sais pas trop:rnrn-quels éléments faut-il mettre dans ma mise en demeure pour qu'elle ait une valeur légale dissuasive?rn-suffit-il de renvoyer, avec ou après cette mise en demeure, la facture majorée, ou dois-je passer par un huissier ou un tribunal de proximité pour "valider", légitimer ou accompagner cette étape?rnQuels sont les moyens que j'ai pour faire appliquer cette disposition et récupérer mon argent?rnrnMerci d'avance pour votre réponse

Par **Patricia**, le **08/10/2009** à **23:40**

Bonsoir,rnrnToujours "sans nouvelle" de sa part depuis mai, à mon avis, laissez tomber mails et LR/AR.rnAu risque d'en être toujours et encore au moins point en 2010. rnVous êtes patient :) mais il y a des limites... LOL !!! rnrnJe ne connais pas votre statut professionnel mais en précisant que vous avez un numéro de Siret, il s'agirait donc d'une créance commerciale. rnVoyez votre Tribunal de Commerce. Qui, je pense pourrait vous renseigner et conseiller. rnSinon, un huissier.